

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
10 JUILLET 2014 à 20 H 00**

L'an deux mil quatorze, le 10 juillet à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de HEILLECOURT s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier SARTELET, Maire.

Etaients présents : Monsieur SARTELET, maire
Mesdames et Messieurs LAGORCE, ASSFELD LEMAIRE, CESAR, WILHELM, SCHWARTZ (arrivée à 20 h 10), PROLONGEAU, MONGE, KINZELIN, GRAVE, MEREY, ANDRE, PIVEL, GOHET, GEORGEOT, HOFFER, MENARD, OLIGER, MISTLER, DARDINIER, DELAITRE, KAMIRI WOELFFEL, WILLER, BORTOLIN,

Etaients excusés : Madame SCHWARTZ, pouvoir à Monsieur MEREY, jusqu'à son arrivée à 20 h 10
Monsieur PUCELLE, pouvoir à Monsieur SARTELET
Monsieur PFISTER, pouvoir à Monsieur LAGORCE
Madame CATHELAIN, pouvoir à Madame ASSFELD-LEMAIRE
Madame CLIQUET, pouvoir à Monsieur WILLER
Madame GREFF, pouvoir à Monsieur BORTOLIN

A l'unanimité, Monsieur DELAITRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptée

D. SARTELET :

Bonsoir mesdames et messieurs, j'ouvre la séance du conseil municipal.

H. WILLER

Monsieur le Maire, je trouve qu'il est désagréable d'être informé le jeudi 3 juillet que le conseil municipal prévu le mardi suivant est reporté au jeudi 10. Nous avons été informés jeudi dernier du report du conseil municipal qui devait se tenir mardi, d'où l'absence de nos deux collègues.

Didier SARTELET :

Je vous prie de m'excuser de ce report mais un cas de force majeure a fait que les délais réglementaires n'auraient pas pu être tenus pour communiquer le compte-rendu d'une commission qui n'a pas pu se tenir en lieu et heure pour des raisons médicales. J'ai donc décidé de reporter la séance. Moi-même suis incommodé par ce changement étant en consultation jusqu'à 18 h 30. Je vous prie de m'excuser encore une fois. Merci.

Vous avez été destinataires du procès verbal du conseil municipal du 27 mai 2014.

Y a-t-il des remarques ? Non

Je mets aux voix : adopté à l'unanimité.

Nous passons à l'ordre du jour.

1. Revalorisation des tarifs de la restauration scolaire et de la garderie : rapporteur P. CESAR

Après examen et avis favorable de la commission Action Educative du 17 juin 2014, il est proposé au conseil municipal de modifier les tarifs de la restauration scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2014, de la façon suivante :

-Tarifs de la restauration scolaire

- | | |
|---------------------------------------|--------|
| ○ Quotient familial inférieur à 500 € | 3,30 € |
| ○ de 501 à 1000 € | 4.65 € |
| ○ de 1001 à 2220 € | 5.60 € |
| ○ Supérieur à 2220 € | 5,80 € |

- Avec l'obligation de panier repas
 - Quotient familial inférieur à 1000 € 3.30 €
 - De 1001 à 2220 € 4.65 €
 - Supérieur à 2220 € 5.60 €

- Tarif de la garderie

- Garderie périscolaire 2.35 €

Sur proposition de la commission Action Educatrice du 17 juin 2014, les tickets de cantine et de garderie, non utilisés par les familles sur l'année scolaire, seront remboursés lorsque leur montant sera égal ou supérieur à 15 €.

D. SARTELET

Est-ce que vous avez des observations ?

H. WILLER

Vous proposez une augmentation en moyenne de 6 % pour ces tarifs qui n'ont pas été revalorisés depuis 2011. Quand nous regardons l'évolution de l'inflation qui était de 2 % en 2012, de 0.7 % en 2013 et qui est prévue du même niveau en 2014. Nous avons donc une augmentation qui se situe, à peu près, à deux fois le niveau de l'inflation.

D. SARTELET

Votre remarque a bien été entendue. Personnellement, j'aimerais, qu'en haut lieu, tout le monde tienne le même raisonnement que vous concernant les augmentations. Je ne suis pas sûr que cela soit le cas.

Je mets aux voix : adopté à l'unanimité – 5 abstentions le groupe Heillecourt un Avenir Partagé.

2. Mise en place des aménagements périscolaires : rapporteur P. CESAR

- Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires définissant les modalités de mise en œuvre des activités périscolaires suite à la réforme des rythmes scolaires visant à adapter l'organisation des temps scolaires et périscolaires aux capacités d'apprentissage des enfants,
- Vu le décret du 24 janvier 2013 prévoyant notamment le maintien de 24 heures d'enseignement et l'organisation d'une demi-journée supplémentaire de classe le mercredi matin ou, par dérogation, le samedi matin. Il vient réduire, en moyenne, la journée de classe de ¾ d'heure les lundis, mardis, jeudis et vendredis, portant ainsi à 5 h 15 la durée moyenne de la journée de classe.
- Considérant que la ville de Heillecourt, lors du conseil municipal du 12 mars dernier a annoncé sa décision de reporter la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée de 2014
- Considérant que par délibération du 21 janvier 2014 le conseil municipal a adopté les horaires suivants :
 - Garderie de 7 h 30 à 8 h 30
 - Temps scolaire de 8 h 30 à 11 h 45
 - Pause méridienne de 11 h 45 à 14 h 00
 - Temps scolaire de 14 h 00 à 16 h 00
 - Activités ou temps libre (garderie) de 16 h 00 à 18 h 30

La demi-journée supplémentaire de classe se fera le mercredi matin :

- Temps scolaire de 8 h 30 à 11 h 30

- Considérant que le conseil d'école extraordinaire du 2 juin 2014 n'a pas retenu la proposition faite de regrouper les activités périscolaires un après-midi

Les activités périscolaires des enfants inscrits, dont l'étude surveillée, se dérouleront ainsi :

- Début des activités périscolaires : le lundi 15 septembre 2014
- Garderie du matin identique au service actuel (7h30-8h30)
- Nouveau service de garderie le mercredi matin de 7h30 à 8h30 et de 11h30 à 12h15 (service payant)
- Restauration proposée le mercredi midi aux enfants inscrits exclusivement à l'accueil de loisirs municipal,
- Ouverture des portes aux élèves à 13h30 (gratuité du service)
- A partir de 16h :
 - Garderie 4 jours par semaine de 16h à 18h30
 - Activités périscolaires, dont l'étude surveillée, de 16h à 17h15, 2 jours par semaine et par groupe scolaire

Pour 2014/2015, les activités périscolaires se déroulent de la manière suivante :

Lundi et mardi pour le groupe scolaire Victor Hugo
Mardi et jeudi pour le groupe scolaire Emile Gallé
Lundi et jeudi pour le groupe scolaire Chateaubriand

Pour rappel : recrutement de 3 Contrats d'Accompagnement vers l'Emploi (C.A.E) (Délibération du 22/04/2014)

Après examen de la commission Action Éducative du 17 juin 2014, il est proposé au conseil municipal

- le recrutement du personnel nécessaire à l'encadrement :
 - Animateurs BAFA : IB 119
 - Animateurs spécialisés : IB 767
- Le conventionnement avec différentes associations et autres intervenants (sur la base de 35.00 € par prestation d'une heure)

Il est également proposé au conseil municipal

- D'autoriser M. le Maire à signer les conventions, contrats de travail, d'assurance
- De proposer une participation financière des familles : **20.00€** par trimestre et par activité (dont étude surveillée)

D. SARTELET :

Y a-t-il des questions ou des remarques ?

H. WILLER

Nous rappelons notre soutien au principe de cette réforme des rythmes scolaires, visant une répartition plus équilibrée des heures de classe sur la semaine, mais n'approuvons pas les conditions de mise en place ici.

Nous avons pourtant partagé votre intention, exprimée en février 2013 lors du report de son application, de prendre le temps nécessaire pour réussir cette réforme en engageant la réflexion immédiatement. Personne ne nie que cette réforme compliquée justifiait une vraie mobilisation dans la recherche de l'intérêt pédagogique et de l'épanouissement des enfants, avec le souci de combattre les inégalités sociales dans la réussite scolaire. Mais pour réussir un projet, encore faut-il la volonté politique de le construire. Au lieu de cela, nous avons observé de l'attentisme, des tergiversations et des postures, pour un dispositif que vous avez encore proposé de modifier début juin.

Puisque vous avez régulièrement pointé le coût des activités périscolaires à organiser, je terminerai simplement en rappelant que l'aide financière de l'Etat est de 50 € par élève et qu'il était possible, à condition de mettre en place l'organisation requise, de bénéficier de 40 € supplémentaires de la CAF. Or, la commune ne cherchera pas à percevoir cette aide supplémentaire, au lieu de quoi vous rendez les activités payantes. Mais là aussi, une organisation, il faut la penser et avoir la volonté de la mettre en œuvre.

Il ne vous a sans doute pas échappé que nous nous sommes interdits pendant 18 mois, par respect pour les enfants et les parents, contrairement à vous, toute polémique sur le sujet. Nous avons pris nos responsabilités en faisant des propositions précises au moment de la campagne des élections municipales. Entre réflexion et volonté, nous ne trancherons pas sur ce qui vous a manqué et vous laissons la pleine et entière responsabilité de vos choix politiques.

P. CESAR

Le fait d'avoir fait une proposition fin mai et d'avoir provoqué un conseil d'école extraordinaire début juin est la résultante de la modification de M. Hamon, ministre, qui a sorti un décret le 8 mai durant les vacances scolaires concernant notre zone. Nous en avons parlé en commission Action Educative, il y avait deux solutions : soit nous restions sur la première proposition, soit nous essayions de mettre en place un nouveau projet. Ce que nous avons fait. Ce deuxième projet prenait effectivement en compte la possibilité d'une prise en charge par la CAF parce que nous avons l'obligation d'avoir un directeur de centre sur chaque groupe scolaire, cela nous a bien été spécifié. La deuxième hypothèse proposée nous permettait cette solution, nous ne pouvons pas le faire sur l'hypothèse retenue. Nous n'avons pas le personnel et nous ne pouvons le faire.

50 € par enfant, c'est le fonds d'amorçage qui est versé cette année, j'ose espérer qu'il le sera encore l'année prochaine. Mais je ne compte pas dessus, je préfère ne pas prendre de risque budgétaire.

Les activités payantes, depuis le début de la réflexion, nous avons été clairs et honnêtes dans nos concertations. Nous avons toujours dit que, si cela était ce principe là, il y aurait une participation à hauteur de ce qui se passe actuellement avec les CELS. Nous n'irons pas au-delà, pour l'instant.

Nous avons fait preuve de volonté pour mettre en place cette réforme et ce dispositif, nous aurions très bien pu nous arrêter à une garderie sans mettre en œuvre des activités.

La polémique par rapport aux parents, je ne vois pas. Il faudrait nous éclairer parce que lors des concertations, avec les enseignants et les parents, nous avons été très ouverts à ce niveau.

D. SARTELET

Je voudrais revenir sur le financement. Le financement n'a pas été la priorité, nous avons travaillé de concert avec les enseignants sur le premier projet puisque c'était la seule et unique proposition faite. Ce projet a bien avancé puisqu'il est validé pratiquement par tous les intervenants. Madame MAGUIN, directrice d'école, se vantait encore hier soir devant des collègues d'autres communes que cela se passait parfaitement bien à Heillecourt. Je ne vois pas où vous avez eu d'autres échos. Quant au deuxième projet, nous y trouvons un intérêt, non pas sur le plan financier, pour l'enfant. Nous avons un certain nombre d'idées intéressantes qui pouvaient s'organiser sur 3 heures, alors qu'elles ne le peuvent pas sur $\frac{3}{4}$ d'heure. Je pense notamment à la visite de toutes les installations communautaires qui étaient mises à disposition gratuitement : le muséum aquarium, le jardin du Montet etc... Toutes ces structures pouvaient être visitées, elles pouvaient faire l'objet d'un déplacement pédagogique et elles sortaient les enfants du cadre scolaire. En $\frac{3}{4}$ d'heure cela ne pourra pas se faire.

L'activité piscine n'est pas envisageable. Serge Bouly, maire de Laneuveville devant Nancy, disait que, même l'école la plus proche de la piscine, les enfants n'auraient pas le temps de s'y rendre à pied et de faire une séance intéressante dans le délai qui y était imparti. Nous étions davantage favorables à la deuxième solution qui permettait des activités plus intéressantes, plus distrayantes et de plus pédagogiques pour les enfants. Cela n'a pas été retenu, nous en avons pris acte. Je suis personnellement déçu parce que je ne suis pas convaincu que ce que l'on propose aujourd'hui aux enfants leur soit bénéfique.

Le rapport fait par la commission sénatoriale montre que, dans toutes les communes qui ont mis en application à la rentrée 2013/2014 la réforme, les enfants étaient plus fatigués qu'ils ne l'étaient avant la mise en place des nouveaux rythmes. Je pensais que le but recherché était d'alléger la fatigue des enfants parce que si les enfants n'avaient pas de bons résultats au niveau européen c'était parce qu'ils étaient trop fatigués. Je ne pense pas que nous allions dans ce sens, mais cela est un avis personnel.

C'est la loi et nous l'appliquerons.

Quant au financement, 50 € par enfant la première année, on ne sait pas si cela sera reconduit. Il est cependant certain qu'au niveau des plans de financement, il faut se méfier des engagements non tenus. Nous avons le dernier exemple en date, arrêté envoyé par le Préfet de Région, la participation concernant les CUI-CAE, qui était de 90 %, redescend, pour la région Lorraine, à 70 %.

Je mets aux voix : adopté à l'unanimité – 5 abstentions le groupe Heillecourt un Avenir Partagé.

3. Approbation du règlement de fonctionnement des aménagements périscolaires : rapporteur P. CESAR

En raison de la mise en œuvre des aménagements périscolaires, un règlement de fonctionnement est nécessaire pour la bonne organisation du service.

Après examen et avis favorable de la commission Action Educative du 17 juin 2014 et la présentation faite en Comité Technique Paritaire le 25 juin 2014, il est proposé au conseil municipal d'adopter le règlement ci-joint.

D. SARTELET

Est-ce que vous souhaitez que le règlement soit lu ? Non. Y a-t-il des questions ?

Je mets donc aux voix : adopté à l'unanimité – 5 abstentions le groupe Heillecourt un Avenir Partagé.

4. Modification du tableau des effectifs : rapporteur S. ASSFELD-LEMAIRE

- Suite à la mutation d'un agent de la police municipale, un recrutement a été organisé et un gardien de police municipale est recruté à compter du 14 août 2014 avec une prise de fonction le 18 août 2014.

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs, après examen en Comité Technique Paritaire le 25 juin 2014 et après examen de la commission Administration Générale du 3 juillet 2014, il est proposé au Conseil Municipal la modification suivante :

Ancien grade	Nouveau grade
Brigadier chef principal	Gardien de police

- Le statut du personnel municipal prévoit des possibilités d'avancement de grade.

Sur proposition de Monsieur le Maire, deux agents peuvent y prétendre pour l'année 2014, après examen en Comité Technique Paritaire le 25 juin 2014 et après examen de la commission Administration Générale du 3 juillet 2014, il est proposé au conseil municipal les avancements de grade suivants :

Grade actuel	Nouveau grade
Brigadier	Brigadier Chef Principal
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe

D. SARTELET

Des formations et des promotions qui apparaissent, on me reproche qu'il n'y en ait pas suffisamment.

Y a-t-il des questions ?

Je mets aux voix : adopté à l'unanimité

5. Maintien d'un comité technique commun Ville - CCAS : rapporteur S. ASSFELD-LEMAIRE

Vu l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoyant qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents. Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S. ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2014 (commune = 86 agents, C.C.A.S.= 1 agent) permettent la création d'un Comité Technique commun.

Considérant que ce dispositif est mis en place depuis de 7 juillet 2008 et que son mode de fonctionnement ne présente aucun inconvénient

Il est nécessaire de le maintenir

Après information et avis favorable du Comité Technique Paritaire du 25 juin 2014 et après examen de la commission Administration Générale du 3 juillet 2014, il est proposé au conseil municipal

- Le maintien d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la ville et du C.C.A.S.

D. SARTELET

Des observations ? Je mets aux voix : adopté à l'unanimité

6. Comité Technique : arrêt du nombre de représentants et institution du paritarisme : rapporteur S. ASSFELD-LEMAIRE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Vu l'arrêté du 3 juin 2014 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale le 4 décembre 2014

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 86 agents.

Suite à l'information des membres du comité technique le 25 juin 2014 et après examen de la commission Administration Générale du 3 juillet 2014, il est proposé au conseil municipal de :

- Fixer à TROIS le nombre de représentants titulaires du personnel et à TROIS le nombre de représentants suppléants,
- Décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants du Collège employeur (Ville et CCAS) égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- Décider le recueil de l'avis, par le comité technique paritaire, des représentants du Collège employeur (Ville et CCAS)

D. SARTELET

Des questions ? Je mets aux voix : adopté à l'unanimité.

7. Création d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi : rapporteur S. ASSFELD-LEMAIRE

Préambule

Suite à la demande d'un salarié souhaitant intégrer le service « finances » en raison de sa réorganisation, la Maison du Temps Libre se trouve démunie de secrétariat.

Il est proposé au conseil municipal, afin de permettre la continuité du service public pour la location des salles festives, les accueils de loisirs et autres tâches administratives, de recruter une personne en Contrat d'Accompagnement pour l'Emploi.

Ce contrat à durée déterminée sera conclu pour une période de **UN AN** à compter du 1^{er} septembre 2014.

L'Etat prendra en charge un pourcentage de 70 % au maximum de la rémunération correspondant au Salaire minimum interprofessionnel de croissance (S.M.I.C.) et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale.

Fiche profil jointe en annexe

Délibération :

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire DGEFP n° 2012-21 relative à la programmation des emplois d'avenir à compter du 1^{er} novembre 2013

Vu la circulaire DGEFP n°2013-09 du 5 juin 2013 relative à la programmation des contrats uniques d'insertion du second semestre 2013

Vu l'instruction du 16 décembre 2013 relative aux orientations pour la mise en œuvre de la politique de l'emploi au 1^{er} semestre 2014

Vu la circulaire D.G.E.F.P. n°2014-01 du 13 janvier 2014 relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2014,

Vu la délibération du conseil municipal du 22 avril 2014,

Considérant que le secrétariat de la Maison du Temps Libre est vacant et qu'il est impératif de répondre à la demande des heillecourtois,

Après information et avis favorable du Comité Technique Paritaire du 25 juin 2014 et après examen de la commission Administration Générale du 3 juillet 2014, Il est proposé au conseil municipal :

- De recruter un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi pour les fonctions d'agent administratif à raison de VINGT heures semaine pour une durée de UN AN
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte administratif à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

D. SARTELET

Y a-t-il des questions ?

H. WILLER

Il y a matière à s'interroger sur la nature du recrutement pour un poste qui n'est pas forcément d'une grande simplicité. Non pas que nous ne puissions pas tomber sur la bonne personne en CAE, mais quel est le projet autour de cela : sur le fonctionnement de la MTL et sur ce que nous voulons faire de l'accueil à la MTL et de ce poste ? Nous avons quelques interrogations, lorsque nous regardons la fiche de poste, sur la nature de l'emploi pour pourvoir ce poste.

L. KAMIRI-WOELFFEL

Nous remplaçons un professionnel qui demande une mutation, un changement de poste, par un employé, quelqu'un qui est dans une formation ou dans un parcours professionnel difficile et qui doit être amené à se former à partir de ce poste. Est-ce que cette personne aura les épaules pour gérer ce poste là ?

S. ASSFELD-LEMAIRE

C'est effectivement un choix et un pari que nous avons envie de tenter. Vous avez parfaitement raison, M. Willer, sur la démarche, mais je crois qu'il y a un travail de repositionnement de la MTL à faire pour qu'elle soit un outil à la disposition des heillecourtois. Nous sommes en train de procéder à ce travail et nous souhaitons, à partir de ce CAE, peut être, mesurer la dimension de ce poste d'accueil, qui a toute son importance, puisque nous voyons aujourd'hui la pénibilité que cela entraîne avec l'absence de la secrétaire. Il est vrai que nous remplaçons un contrat de fonctionnaire par un contrat aidé, mais comme vous l'avez souligné, mais c'est aussi un contrat d'insertion pour que des personnes en difficulté puissent trouver un emploi qui leur convienne, qui les stabilise et qui leur permette d'acquérir une compétence professionnelle. On espère que la commune soit capable de jouer ce jeu là, c'est-à-dire accompagner cette personne pendant un an, deux ans et, si elle correspond au poste et qu'elle y trouve aussi son épanouissement et que la mairie y trouve son compte, envisager de l'intégrer dans le fonctionnariat municipal. C'est comme cela que nous avons envie de voir ce recrutement.

D. SARTELET

Y a-t-il d'autres interventions ?

Je mets aux voix : adopté à l'unanimité – 5 abstentions du groupe Heillecourt un Avenir Partagé

8. Motion de soutien de l'AMF concernant la baisse des dotations de l'Etat : rapporteur D. SARTELET

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- De 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017
- Soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact de mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Heillecourt rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire
- Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Heillecourt estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Heillecourt soutient les demandes de l'AMF :

- Réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat
- Arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense
- Réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

S. SARTELET

L'Association des Maires de France regroupe 36 000 communes et intercommunalités. Elle dénonce la baisse drastique des dotations qui va être organisée en l'encontre des collectivités et en cela générer des problèmes financiers importants, pour certaines collectivités.

Ce n'est pas une motion propre à Heillecourt. Toutes les municipalités environnantes dont le conseil municipal est passé, et le Grand Nancy l'ont déjà produite. Pratiquement toutes les communes de France soutiennent cette action tant la décision qui est prise est brutale et lourde de conséquences.

Une étude sur l'impact de la baisse de dotation est faite par la communauté urbaine sur les communes. Je vous citerai l'exemple d'une commune, similaire à la nôtre, qui n'a pas de gros projet, voire même pas de projet important d'urbanisation dans les 6 années à venir et qui touche actuellement une dotation de l'Etat de 502 000 € par an. En 2017 cette dotation tombera à 280 000 €. Nous pouvons faire un parallèle avec notre commune car elle est similaire à Heillecourt. Tout cela pour vous faire prendre conscience des changements futurs avec : l'augmentation du rythme scolaire, la baisse des dotations de presque 50 %, des nouvelles normes qui vont apparaître, d'ici la fin de l'année on va nous demander de tester l'air ambiant dans les lieux recevant du public...

Si nous voulons continuer notre politique de non augmentation des impôts locaux, vous pouvez imaginer dans quel carcan très réduit il va falloir progresser.

Le texte lu est commun à toutes les collectivités adhérentes à l'AMF.

Y a-t-il des remarques ?

H. WILLER

Lorsqu'on nous présente une délibération, en l'occurrence une motion quelle qu'en soit l'origine, nous préférons comprendre ce qu'on cherche à nous faire voter.

Nous nous sommes donc reportés au premier paragraphe de l'introduction du rapport remis en avril 2014 au Président de la République par deux anciens ministres du budget, aujourd'hui respectivement présidents du conseil régional de Midi-Pyrénées et du conseil général de l'Orne, messieurs Malvy et Lambert. Ce rapport, intitulé « Pour un redressement des finances publiques fondé sur la confiance mutuelle et l'engagement de chacun », commence donc comme suit :

« Le diagnostic de la dégradation de l'état des finances publiques de la France fait l'objet d'un consensus. Les termes en sont connus : une inertie de la dépense publique, qui atteint 57 % du PIB, un déficit public systématique depuis quatre décennies et une dette proche des 2 000 milliards €, soit 30 000 € par habitant. A cela s'ajoute une gouvernance de l'action publique éclatée et excessivement complexe. »

Pour préciser cela, quelques chiffres éclairants : la dette publique représentait 60% du PIB en 2002 et plus de 90% en 2012. Elle a doublé pendant cette période, progressant en moyenne de 90 milliards € supplémentaires par an. Qui peut imaginer continuer la fuite en avant à cette allure ?

C'est dans ce contexte qu'un plan de 50 milliards € d'économies d'ici 2017 est engagé sur les finances publiques par le gouvernement. 50 milliards € répartis en fonction du poids relatif des trois composantes que sont l'Etat (18 milliards €), la protection sociale (21 milliards €) et les collectivités territoriales (11 milliards €).

La motion présentée par l'AMF juge « violente » la baisse de ces dotations versées par l'Etat qui se situent actuellement un peu au dessus de 50 milliards € pour l'ensemble des collectivités territoriales. 11 milliards € d'économies à réaliser progressivement sur 225 milliards € de dépenses en 2012, cela représente 5% à l'horizon 2017. La « violence » paraît donc toute relative.

Dans ces 225 milliards € de 2012, le secteur communal (communes et groupements intercommunaux) représentait 127 milliards €. 4 ans plus tôt (en 2008), les dépenses étaient de 115 milliards €. Sans transferts de compétences sur la période, les dépenses ont donc augmenté de 12 milliards € répartis entre 10 milliards € en fonctionnement et 2 Mds € en équipement.

Il paraît donc temps d'arrêter de considérer que la dépense vertueuse et les économies doivent être le seul fait des autres. Les collectivités de tous niveaux et leurs satellites, les communes et les intercommunalités, comme les conseils généraux et régionaux, doivent faire le ménage dans certaines dépenses de fonctionnement. Des marges existent si on veut prendre la peine de remettre en cause les organisations et les méthodes, en d'autres termes le train de vie, en commençant par celui des élus. Le millefeuille territorial, tant dénoncé dans l'absolu mais surtout lorsqu'il s'agit des autres, sert aussi quelques intérêts souvent méconnus d'élus cumulant mandats et indemnités. Ce qui explique parfois, sous couvert de défense de l'intérêt général, certains conservatismes et une résistance insidieuse aux efforts partagés.

Nous ne prendrons donc pas part au vote de cette motion qui, en creux, réfute tout effort de simplification du millefeuille territorial et de chasse à la mauvaise dépense des collectivités.

D. SARTELET

Je suis un peu surpris de votre décision car au niveau de la communauté urbaine tous les conseillers communautaires quel que soit leur appartenance politique et notamment tous les maires ont soutenu cette motion. Ce qui veut dire que tous savent à quoi ils vont être confrontés. J'entends que vous ne participez pas au vote, mais vous allez faire exception sur tout le territoire communautaire. Cela vous donnera peut être d'autres privilèges.

L'AMF n'a jamais dit qu'elle était contre la chasse aux dépenses publiques, elle dit que la façon dont cela s'est fait, c'est-à-dire sans concertation et avec un niveau de perte de dotation tel et brutal, que celui-ci ne pourra pas être absorbé par les collectivités sans créer des effets graves au niveau de leur budget. Elle demande une réunion de concertation, pour remettre à plat ce dossier et non de voir

imposer brutalement cette dotation. Nous sommes ici pour défendre la commune et quand on soutient cette motion, personnellement, je pense que l'on défend les intérêts de la commune. Ce sont tout de même des dotations importantes qui vont partir. Les collectivités territoriales, grâce à ces dotations, commanditent des travaux, investissent, font travailler des entreprises, évitent ainsi que le chômage progresse davantage. Il est clair que si nous ne voulons pas augmenter les impôts et si nous n'avons plus ces dotations, les investissements vont fortement diminués, ce qui veut dire moins de travail, moins d'emplois et des entreprises qui vont se trouver fortement en difficulté par voie de conséquence. Ce sera un effet domino. Si on croit que cela est la bonne solution, comme vous semblez le dire, je souligne le danger pour les collectivités, les entreprises, l'emploi et l'avenir. Je respecte votre choix de ne pas vouloir soutenir cette motion, mais je pense que cela n'est pas le bon sens pour le soutien à notre collectivité.

H. WILLER

Vous avez parlé de l'exception. Vous cherchez parfois à faire croire que nous définissons nos positions par rapport à certaines puissances extérieures. Comme vous pouvez le constater, à votre grand regret, vous avez encore une fois la preuve du contraire. Nous savons nous déterminer par rapport à nos propres convictions et analyses. Introspectez-vous pour savoir qui a le petit doigt sur la couture du pantalon.

S'agissant de l'évolution des dépenses et des investissements, j'ai simplement donné les chiffres sur l'évolution en 4 ans : 12 milliards de dépenses complémentaires et seulement 2 milliards pour l'équipement. Il faut se poser des questions sur le fonctionnement et le train de vie des collectivités. Il y a du grain à moudre que cela soit à droite ou à gauche, croyez-moi.

D. SARTELET

Je n'ai pas le sentiment que dans cette mairie cela soit le cas. Nous limiterons de toute façon nos investissements comme d'autres communes. Nous avons anticipé. Mais cela est dommage pour les entreprises. Si nous ne voulons pas diminuer la qualité du service public et si nous n'augmentons pas les impôts, je ne vois pas d'autres solutions.

Je prends note que mesdames Cliquet et Greff ainsi que messieurs Bortolin, Kamiri-Woelffel et Willer ne prennent pas part au vote.

Je mets donc aux voix cette motion : adopté à l'unanimité.

9. Réactualisation du prix de cession d'un logement communal : rapporteur J.P. LAGORCE

Préambule

Lors de la séance du 02 juillet 2013, le conseil municipal a pris la décision, après avis favorable de la Préfecture et des services de l'Education Nationale, de procéder au déclassement de 4 logements communaux affectés antérieurement au logement des enseignants, lors de la même séance, il a décidé de fixer la valeur des biens à 611 000 € (avis des domaines du 18 octobre 2012 d'un montant de 568000 € + frais engagés par la ville), les difficultés liées aux fluctuations du marché immobilier conduisent la ville à se prononcer sur une proposition d'acquisition d'un montant différent à celui arrêté pour 2 immeubles situés rue de Besançon l'avis des domaines a été sollicité à nouveau en date du 16 avril 2014 pour permettre au conseil de se déterminer sur ce dossier. Suite à une proposition d'acquisition ferme pour la parcelle cadastrée AN 566, le conseil municipal est invité à se déterminer sur la réactualisation du prix de cession de ce logement.

Délibération

Vu l'article L.2241-1 *in fine* du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII,

Vu l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente,

Considérant que le logement situé rue de Besançon, est la propriété de la commune de Heillecourt,

Considérant que les communes de plus de 2 000 habitants, notamment, sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession,

Considérant que l'avis de l'autorité compétente de l'Etat du 16 avril 2014 estime la valeur vénale dudit bien à CENT TRENTE MILLE EUROS (130 000 €).

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Après examen de la commission Budget-Etudes prospectives du 30 juin 2014, il est proposé au conseil municipal, dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur, de :

- Fixer à CENT VINGT MILLE EUROS (120 000 €) la valeur vénale de la propriété cadastrée AN 566

- Décider la cession de la propriété immobilière Rue de Besançon à Heillecourt : Cadastrée : AN 566 de 270 m² : CENT VINGT MILLE EUROS (120 000 €)

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes, administratifs et notariés, à intervenir ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

D. SARTELET

Il est vrai qu'un premier prix avait été fixé avant mai 2012 et qu'il était de 145 000 €, mais depuis l'immobilier a baissé et nous sommes obligés de revoir les prix à la baisse faute de trouver un acquéreur.

Y a-t-il des observations ?

H. WILLER

On se demande comment est gérée cette affaire puisqu'en commission Budget on nous a présenté un document avec une cession de deux logements avec deux promesses d'achat et quelques jours plus tard nous avons une délibération sur un seul logement. Que s'est-il passé entre temps ? Pouvez-vous nous donner des explications.

D. SARTELET

Concernant le deuxième logement, il devait se produire un échange avec la communauté urbaine sur une parcelle de terrain. Cet arrangement n'a pas été signé chez le notaire pour l'heure. Je ne peux pas mettre en vente un bout de terrain de 52 m² qui n'appartient pas à la commune. Nous ne pouvons pas proposer à la vente, au prix proposé, une parcelle dont nous ne sommes pas propriétaire à 100 %. Les actes sont établis mais n'ont pas été signés pour ce conseil. Nous attendrons le mois de septembre pour passer la dernière vente.

H. WILLER

On comprend sur le motif, mais j'avais cru comprendre en commission que la parcelle était vendue sans ce morceau de terrain qui pourrait faire l'objet d'une vente ultérieure. C'est la discussion qui a eu lieu lors de la commission d'où mon étonnement.

D. SARTELET

Nous n'avons pas intérêt à avoir des délaissés parce que si l'acquéreur ne veut plus racheter le petit bout qui manque la commune devra en assurer l'entretien. Dans le cadre de ma délégation à la communauté urbaine, j'ai effectué le tour des communes et nous avons pu constater des aberrations : des petits morceaux de terrains non vendus qui coûtent horriblement chers à la communauté urbaine qui auraient mieux valu inclure dans des propriétés au lieu de les avoir laissés à la charge de la communauté.

H. WILLER

D'où ma remarque sur la manière dont ce dossier est géré.

D. SARTELET

Je pense que vous me donnez raison de ne pas vendre une parcelle qui ne nous appartient pas.

JP LAGORCE

Mais qui nous appartiendra d'ici peu de temps.

D. SARTELET

Y a-t-il des remarques ? je mets aux voix : 5 abstentions

10. Revalorisation de divers tarifs : rapporteur L. MEREY

Chaque année la commission Budget-Etudes Prospectives se détermine sur la revalorisation de certains tarifs

Sur proposition de la commission Budget-Etudes Prospectives du 30 juin 2014, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les tarifs réactualisés :

	TARIFS ACTUELS Depuis 2011	PROPOSITIONS 2014 Effet au 01/8/2014
- <u>LOGEMENTS COMMUNAUX</u>		
37 place de la Fontaine	115.00 €	120.00 €
- <u>CONCESSIONS CIMETIERE</u>		
15 ans	60.00 €	63.00 €
30 ans	120.00 €	126.00 €
50	ns	240.00 € 252.00 €
- <u>CONCESSIONS COLUMBARIUM</u>		
15 ans	60.00 €	63.00 €
30 ans	120.00 €	126.00 €
50 ans	240.00 €	252.00 €
- <u>CAVES URNES</u>		
1 ^{re} acquisition 30 ans	1 400.00 €	1 470.00 €
Renouvellement		
15 ans	60.00 €	63.00 €
30 ans	120.00 €	126.00 €
50 ans	240.00 €	252.00 €
- <u>GARAGES</u>		

Rue de Versailles et Franche-Comté	54.00 €	57.00 €
- <u>JARDINS COMMUNAUX</u>		
Petits Paquis	20.00 €	21.00 €
Prés Lanoix	10.00 €	11.00 €
Abris	35.00 €	37.00 €
- <u>INDEMNITE GARDIENNAGE EGLISE</u>		
Gardien non résidant sur la commune	121.00 €	127.00 €

D. SARTELET

Y a-t-il des questions sur ces augmentations de tarifs ?

Je mets aux voix : à l'unanimité

Décisions

-Le 26/06/2014 : Signer le marché à procédure adaptée concernant la surveillance des bâtiments communaux et des équipements publics de la commune avec la société PEGASE SECURITE – Velaine en Haye- pour un montant de 28 110.10 € TTC du 01/7/2014 au 30/06/2015

-Le 27/06/2014 : Signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre attribué au cabinet d'architecte OSTER-ROUSTANG associé au bureau d'études BET 2C co traitant pour un montant de 1 372,00 € HT soit une augmentation de 2,4 %.

Information

Monsieur le Maire annonce au conseil municipal sa décision de mettre fin à la décharge d'emploi fonctionnel de Monsieur Michel Nicolas en qualité de Directeur Général des Services, cette décision prendra effet au 1^{er} octobre 2014.

H. WILLER

Comme nous découvrons le dernier point, pouvez-vous nous apporter des explications ?

D. SARTELET

C'est une décision discrétionnaire du maire.

Clôture de la séance du conseil municipal à 20 h 55